

Votre club de remise en forme

Body's Studio

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mises à jour le 16 Avril 2026

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les modalités d'abonnement et d'accès aux clubs Body's Studio, FitBox by Body's Studio et Aqua Studi'O exploités par la société Body's Studio et ses établissements liés, ci-après dénommée **BODY'S STUDIO**. Toute souscription entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2. DROITS DE L'ADHERENT

Après avoir visité les installations du club et pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture et du règlement intérieur dont un exemplaire a été remis avec le contrat d'abonnement, tous deux affichés à l'accueil du club, l'abonné déclare souscrire à un contrat d'abonnement à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans engagement de durée (voir 7. LES ABONNEMENTS).

Dans le cadre d'une souscription à distance, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à son engagement, de l'ensemble des informations relatives aux installations, aux prestations proposées, aux horaires d'ouverture ainsi qu'au règlement intérieur, disponibles sur le site internet de BODY'S STUDIO ou communiquées par tout moyen. L'adhérent reconnaît que ces informations sont suffisantes pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause. L'adhérent est également informé des conditions d'exercice de son droit de rétractation, détaillées dans la section dédiée des présentes CGV.

Ce contrat autorise l'adhérent à bénéficier paisiblement des services proposés par **BODY'S STUDIO** pendant toute la durée de celui-ci, à savoir, **en fonction de l'équipement des établissements** : toutes les installations cardio-training, musculation en libre-service et sans enseignement, les cours collectifs avec coach, hammam/sauna, et toutes autres installations se trouvant dans les clubs et visant à l'entraînement sportif, et cela dans le cadre du type d'abonnement souscrit et selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable. Pendant la durée de l'abonnement sont compris, les congés et fermeture justifiés par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux.

3. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à la législation en vigueur sur la vente d'abonnement à distance, le client dispose d'un droit légal de rétractation de 14 jours. Pour faire valoir ce droit, le client devra faire part de manière claire et sans ambiguïté de sa volonté de se rétracter et cela dans un délai de 14 jours par un email avec accusé de réception à l'adresse contact@bodys-studio.fr. **BODY'S STUDIO** confirmera la rétractation par email au client et procédera alors au remboursement des sommes versées. Le montant du remboursement correspondra au prix de l'abonnement souscrit déduction faite des éventuelles séances déjà réalisées. Celles-ci seront chacune facturées au prix en vigueur pour une séance d'entraînement. Les frais de dossier, ne faisant pas partie de l'abonnement, ne seront pas inclus dans le remboursement.

Ce droit de rétractation ne s'applique qu'aux contrats conclus à distance ou hors établissement, conformément aux dispositions du Code de la consommation. Il ne s'applique pas aux contrats souscrits directement dans les locaux du club.

4. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Toute personne désirant adhérer à un des clubs du réseau **BODY'S STUDIO** déclare être apte à la pratique sportive, au sport en général et aux activités pratiquées dans le club dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance et fournir une autorisation parentale pour les personnes mineures. Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge **BODY'S STUDIO** de toute responsabilité dans la limite autorisée par la loi, quant aux problèmes éventuels qui pourraient survenir. L'abonné certifie avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologies susceptibles d'entraîner une intervention d'équipes médicales ou sauveteurs doivent en informer expressément le club. À défaut de remise de certificat médical, l'adhérent exonère le club de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités proposées et l'utilisation des appareils mis à sa disposition, cela en raison de la santé de l'adhérent.

L'utilisation des installations doit rester conforme à leur destination et à un usage raisonnable. **BODY'S STUDIO** se réserve le droit de restreindre ou suspendre l'accès en cas d'utilisation abusive ou anormale.

L'adhérent est tenu de respecter et de se conformer au règlement interne qui lui est remis et à défaut est affiché dans l'établissement. L'adhérent s'engage, s'il est seul dans les lieux, à attendre la présence d'une autre personne pour s'entraîner et cela pour des raisons de sécurité. Le non-respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat. La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité et les conditions d'hygiène.

L'adhérent reconnaît que l'accès aux installations peut s'effectuer en libre-service sans encadrement permanent, ainsi que des cours collectifs encadrés selon les activités proposées.

5. CONDITIONS D'ACCES AU CLUB

L'adhérent, muni de son badge d'accès / MEMPASS est autorisé sur présentation systématique de celui-ci, à accéder et à utiliser les installations du club dans le cadre des horaires d'ouverture affichés, dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement retenue. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si le club modifie les prestations fournies (horaires, matériel, amélioration des locaux...) dans l'intérêt des adhérents ou de leur sécurité. Chaque adhérent a l'obligation de présenter son badge d'accès / MEMPASS pour accéder au club, même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non-présentation du badge d'accès / MEMPASS peut priver l'adhérent du droit d'entrée.

L'usage de la carte d'accès / MEMPASS est sous la responsabilité de l'adhérent et ne peut en aucun cas être prêté ou cédé à un tiers.

Ce badge d'accès / MEMPASS sera automatiquement bloqué dès lors que l'un ou plusieurs des éléments constitutifs du dossier d'abonnement est manquant et/ou expiré (RIB, contrat signé, empreinte CB...) ou si le solde financier de l'adhérent est négatif (paiement manquant, impayé...). Dès que le dossier est complété / régularisé, la carte d'accès / MEMPASS sera activée / réactivée.

La perte ou le vol du badge d'accès entraîne par l'adhérent de la somme de 15€ TTC à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

6. CONDITIONS D'ACCES AU CLUB EN ACCES LIBRE

BODY'S STUDIO propose des plages horaires dites « accès libre » durant lesquelles la salle est accessible sans présence permanente de personnel. Pendant ces périodes, l'adhérent pratique son activité sportive en autonomie complète, sous sa responsabilité.

L'accès aux installations en libre-service est conditionné à une inscription préalable sur un créneau horaire.



Le nombre de pratiquants par créneau est strictement limité à 19 personnes maximum.

La durée des créneaux, les modalités de réservation ainsi que les règles d'accès sont librement définies par BODY'S STUDIO.

Aucun délai minimum d'inscription n'est exigé. L'adhérent peut réserver un créneau jusqu'au dernier moment avant son entrée dans le club, dans la limite des places disponibles.

L'accès libre est strictement réservé aux personnes majeures, disposant d'un droit d'accès en cours de validité et ayant préalablement validé l'évaluation de leur condition physique prévue au présent article. De ce fait, l'accès libre est strictement interdit aux mineurs, y compris accompagnés ou munis d'une autorisation parentale.

7. HYGIENE & SECURITE

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le club préalablement à la signature du contrat et dont un exemplaire lui a été remis avec ce dernier. Ce règlement intérieur contient notamment les règles de sécurité et d'hygiène et l'adhérent déclare y adhérer sans restriction ni réserve. Tout manquement au respect de ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion du club.

Pour des questions de sécurité, les établissements sont placés sous vidéo surveillance. Conformément au texte de loi, les données sont conservées 30 jours maximum puis automatiquement détruite par le système.

En cas d'utilisation des vestiaires par un adhérent, il est rappelé expressément que ceux-ci ne font l'objet d'aucune surveillance physique. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs. L'adhérent s'engage néanmoins à remettre à l'accueil du club ses objets de valeur, durant les horaires de permanence, et ne pourra mettre en cause la responsabilité de BODY'S STUDIO en cas de vol ou de perte des objets qui ne lui auront pas été confiés. L'abonné ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de BODY'S STUDIO en cas de vol, acte de vandalisme, sinistre ou de tous dommages subis par son véhicule dans les parkings qui sont mis à sa disposition. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des vestiaires après avoir quitté le club.

8. LES ABONNEMENTS

À l'adhésion, le nouveau membre règlera comptant les frais de dossier et la 1^{ère} échéance d'abonnement en cours en fonction des offres d'abonnement en vigueur. Il complètera et signera tous les éléments constitutifs de son dossier tels que le RIB, Mandat SEPA, Contrat, empreinte/caution CB, contrat d'abonnement... Sa carte d'accès / MEMPASS lui sera alors remis / activé.

8.1. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont dus pour tout nouvel abonnement, au moment de l'inscription en fonction de l'offre souscrite. Les adhérents peuvent en être dispensés en cas de changement d'offre si et seulement si la précédente offre s'est terminée il y a moins de 30 jours calendaires et en dehors de toute offre commerciale. En effet toute offre commerciale doit être prise dans sa globalité et n'est pas modifiable / cumulable.

8.2. FORMULES D'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT

Body's Studio propose des abonnements réglés par prélèvement automatique toutes les quatre (4) semaines, soit tous les vingt-huit (28) jours.

Deux formules sont proposées :

- Formule sans engagement
- Formule avec engagement

Les conditions tarifaires et la formule choisie sont précisées sur le contrat individuel d'adhésion.

8.2.1. ABONNEMENT SANS ENGAGEMENT

L'abonnement sans engagement est conclu pour une durée indéterminée.

- Tarif public : 59,99€ toutes les 4 semaines
- Résiliation possible à tout moment, sous réserve d'un préavis de vingt-huit (28) jours pleins avant la prochaine échéance de prélèvement.
- Toute période de facturation (4 semaines) débutée est due et n'est pas considérée comme faisant partie du préavis.

Exemple : Mon prochain prélèvement aura lieu le Lundi 6 Avril (visible depuis mon espace personnel), Je fais ma demande de résiliation le Jeudi 26 Mars. Mon préavis (4 semaines) ne débutera pas le 26 Mars, mais bien au début de la prochaine période de facturation à savoir le 6 Avril (dernier prélèvement) et mon abonnement se terminera donc le Dimanche 3 Mai.

8.2.2. ABONNEMENT AVEC ENGAGEMENT

L'abonnement avec engagement est conclu pour une durée correspondant à treize (13) prélèvements consécutifs.

- Tarif préférentiel : 49,99€ toutes les 4 semaines pendant 13 prélèvements
- En contrepartie, le client s'engage fermement pour la durée de 13 prélèvements.

À l'issue de la période d'engagement :

- L'abonnement se poursuit automatiquement sans engagement
- Au tarif en vigueur, actuellement 49,99€ toutes les 4 semaines (voir rubrique ABONNEMENT SANS ENGAGEMENT)

Sauf résiliation par le client en respect du préavis contractuel (28 jours)

8.2.3. OFFRES PROMOTIONNELLES

BODY'S STUDIO peut proposer ponctuellement des offres promotionnelles d'inscription (exemples non limitatifs : semaines offertes, réduction temporaire, premier prélèvement remis, etc.).

Ces offres constituent un avantage commercial temporaire et ne modifient pas la structure de l'abonnement ni la durée d'engagement, sauf mention contraire expresse.

8.2.4. ARTICULATION OFFRE PROMOTIONNELLE ET ENGAGEMENT

Lorsqu'un client souscrit à une offre promotionnelle :

- Celle-ci s'applique sur une période dite « période promotionnelle »
- A l'issue de cette période débute automatiquement la période d'engagement ferme de treize (13) prélèvements au tarif préférentiel. Sauf mention contraire, il n'est pas possible de se désengager entre la « période promotionnelle » et la période d'engagement.

Exemple : Pour une offre « 8 semaines à 50% », la période promotionnelle correspond à deux (2) prélèvements à tarif réduit, suivie de treize (13) prélèvements engagés, soit une durée minimale totale de quinze (15) prélèvements. La durée minimale totale est communiquée au client lors de la souscription.

8.3. FORMULES D'ABONNEMENT PAYEES D'AVANCE

BODY'S STUDIO propose des abonnements dits « payés d'avance » ou « au comptant ». Ces formules sont des contrats à durée déterminée, dont la durée (date de début d'accès et date de fin d'accès) est fixée lors de la souscription et expressément acceptée par l'adhérent.

Ils constituent, de ce fait, un engagement ferme et définitif sur toute leur durée.

En conséquence, ces abonnements ne peuvent faire l'objet d'aucune résiliation anticipée, ne sont ni remboursables, ni annulables, même partiellement. De plus aucune suspension ou prolongation ne pourra être accordée, sauf disposition légale contraire et sans l'accord de BODY'S STUDIO.

Les abonnements payés d'avance prennent fin automatiquement à leur date d'échéance, sans reconduction tacite ni formalité particulière. L'adhérent peut décider de souscrire à une nouvelle offre à l'issue de son abonnement ou même en anticipé avant la fin de celui-ci.

Si le renouvellement s'effectue après la date de fin du précédent abonnement, l'adhérent dispose d'une durée de 1 mois d'inactivité avant d'être de



nouveau redevable des frais de dossier (hors offre promotionnelle particulière imposant les frais de dossier).
Dans le cas où l'adhérent anticipe son réabonnement, la nouvelle offre souscrite prendra effet à l'issue du contrat en cours.

8.4. RESILIATION

L'adhérent devra en faire la demande à l'adresse resiliation@bodys-studio.fr. Un accusé de réception sera instantanément transmis par retour de mail au client. L'absence de cet accusé peut induire une erreur de la part du client sur l'adresse email saisie. Sous 5 jours ouvrés, une confirmation de résiliation rédigée par un salarié du club sera envoyée au client à l'adresse email renseignée dans son dossier. Passé ce délai de 5 jours ouvrés, et en l'absence de confirmation par email, le client peut se rapprocher de son club pour vérifier la prise en compte de sa résiliation. L'accusé de réception fera foi pour la procédure de résiliation.

8.4.1. RESILIATION SANS ENGAGEMENT

- Le client peut résilier à tout moment avec un préavis de vingt-huit (28) jours avant la prochaine échéance de prélèvement.
- Toute période de facturation (4 semaines) débutée est due et n'est pas considérée comme faisant partie du préavis.

Exemple : Mon prochain prélèvement aura lieu le Lundi 6 Avril (visible depuis mon espace personnel), Je fais ma demande de résiliation le Jeudi 26 Mars. Mon préavis (4 semaines) ne débutera pas le 26 Mars, mais bien au début de la prochaine période de facturation à savoir le 6 Avril (dernier prélèvement) et mon abonnement se terminera donc le Dimanche 3 Mai.

8.4.2. RESILIATION AVEC ENGAGEMENT OU PERIODE PROMOTIONNELLE

Toute demande de résiliation formulée :

- Pendant la période promotionnelle,
- Ou pendant la période d'engagement

entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues au titre de l'engagement contractuel, sauf disposition légales contraires.

8.4.3. SUSPENSION D'ABONNEMENT

Dans tous les cas de maladie, ou pour des raisons professionnelles justifiant une absence totale, un certificat médical d'inaptitude à exercer les activités ou un justificatif de l'employeur sera obligatoirement fourni. Tous ces éléments devront être adressés par email à l'adresse contact@bodys-studio.fr par l'adhérent et dans un délai raisonnable suivant la survenance de l'événement.

8.4.4. MOTIFS LEGITIMES

Peuvent donner lieu à résiliation anticipée sans pénalité, sur justificatif :

- Déménagement à plus de 50km d'un club du réseau Body's Studio
- Incapacité médicale totale et définitive justifiée par un document justificatif d'un professionnel de santé.

8.4.5. RESILIATION A L'INITIATIVE DE BODY'S STUDIO

BODY'S STUDIO se réserve le droit de résilier unilatéralement l'abonnement d'un de ses membres, de plein droit et sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres adhérents, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club (notamment et sans que cela soit limitatif, en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du club).

8.5. REENGAGEMENT

À l'issue de sa période d'abonnement payé d'avance ou de sa période d'engagement minimum, l'adhérent peut choisir de se réengager sur toute offre pour laquelle il serait éligible (que ce soit une formule par prélèvement ou payée d'avance). L'adhérent peut choisir d'anticiper son réengagement, avant la fin de son abonnement en cours. Si c'est le cas, l'offre nouvellement souscrite débutera automatiquement après la fin de son abonnement en cours et/ou de sa période d'engagement minimum.

Le réengagement fait l'objet d'un accord exprès du client (nouveau contrat papier ou bon pour accord par email)

8.6. PREVENTION DES IMPAYES

Lors de la souscription de l'abonnement l'adhérent fournira au club une empreinte carte bancaire. Cette carte bancaire est stockée sur des serveurs sécurisés du partenaire monétique de BODY'S STUDIO et ne sera jamais débitée sauf si l'adhérent résilie son contrat avant la période incompressible d'engagement, ou en cas d'incident de paiement pour recouvrir les sommes dues (préavis contractuel y compris). Il sera demandé une nouvelle empreinte de carte bancaire une fois la durée de validité de ladite carte bancaire expirée.

Tout rejet de prélèvement pourra entraîner la suspension d'accès et des frais de gestion selon les conditions en vigueur. Ces frais de recouvrement forfaitaires s'élèvent à 6€ TTC par impayé. Le montant de ces frais est sujet à évolution en fonction des frais demandés à BODY'S STUDIO par son établissement bancaire. En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé à l'adhérent le règlement immédiat des sommes restant à payer.

8.7. MODIFICATION DES CONDITIONS

Body's Studio se réserve le droit de modifier les présente CGV et les tarifs. Toute modification fera l'objet d'une information préalable au client par tout moyen écrit.

8.8. EVOLUTION DES OFFRES

BODY'S STUDIO se réserve le droit de modifier, faire évoluer ou supprimer à tout moment ses offres, formules d'abonnement et conditions associées. Les nouvelles conditions s'appliquent exclusivement aux abonnements souscrits postérieurement à leur mise en place. Les abonnements en cours restent, sauf information contraire de la part de BODY'S STUDIO (voir 7.7. MODIFICATION DES CONDITIONS) régis par les conditions acceptées lors de leur souscription.

Toute modification de la situation de l'adhérent, notamment dans le cadre d'une offre comprenant plusieurs bénéficiaires (type DUO), pourra entraîner l'application des conditions en vigueur au moment de cette modification.

En cas de changement de formule, de perte d'un bénéficiaire ou de modification du contrat, l'adhérent ne pourra plus prétendre aux conditions antérieures, ni reconstituer une offre supprimée ou non commercialisée.

8.9. INFORMATIONS CONTRACTUELLES

Les éléments suivants sont précisés sur le contrat individuel :

- Formule choisie
- Tarif
- Nombre de prélèvement promotionnels
- Nombre de prélèvement engagés
- Durée minimale totale
- Tarif applicable après engagement

9. MODIFICATION DE PLANNING & ANNULATION

Les plannings de cours sont non contractuels et peuvent être soumis à modification, que ce soit sur l'heure de début des cours, leur durée, leur contenu ou même le coach encadrant.

L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours, quelle qu'en soit la raison (intempéries, problèmes techniques, absence de coach, etc.), n'ouvre droit à aucun remboursement, avoir ou compensation financière.



En cas d'annulation de cours ou de fermeture temporaire d'Aqua Studi'O, l'adhérent pourra, accéder à titre exceptionnelle aux clubs BODY'S STUDIO, sous réserve des places disponibles et dans le respect des conditions d'accès au club, sur les créneaux où les cours étaient initialement prévus. L'accès leur sera permis par un membre de l'équipe sur place.

10. FRAIS ET REVISION TARIFAIRE

Frais de dossier : 49,00€ TTC. Ces frais ne sont pas remboursables, même en cas de rétractation ou de résiliation ultérieure. Ils sont dus pour toute personne inactive pendant une durée minimale de 1 mois et/ou dans le cadre des offres promotionnelles.

Dans le cadre de la mise à disposition des installations et équipements, **BODY'S STUDIO** applique une participation forfaitaire destinée à contribuer aux coûts d'entretien, de maintenance, de renouvellement et d'amélioration continue du matériel mis à disposition des adhérents.

Cette participation est fixée, sauf mention contraire au moment de la souscription, à 19,00€ TTC et est facturée tous les 6 mois d'accès actif, à compter de la date d'activation de son abonnement.

L'adhérent reconnaît que cette participation est indissociable de l'accès aux installations et permet de garantir un niveau de qualité, de sécurité et de performance des équipements. Ces frais sont prélevés automatiquement sans notification supplémentaire.

Le tarif de l'abonnement pourra faire l'objet d'une révision annuelle, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE. En cas d'ajustement tarifaire, **BODY'S STUDIO** s'engage à en informer ses abonnés au moins 15 jours à l'avance, par email, affichage en club, ou tout autre moyen de communication jugé approprié. En cas de refus de la modification tarifaire, l'abonné pourra résilier son contrat sans frais, dans les 7 jours suivant la réception de l'information, selon les modalités de résiliation en vigueur.

11. FORCE MAJEURE

BODY'S STUDIO ne pourra être tenu responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : fermeture administrative, catastrophe sanitaire, événement climatiques exceptionnels, etc.

12. ASSURANCE

BODY'S STUDIO est assuré conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984 pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie **GENERALI ASSURANCES** numéro de police **56473438** conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

13. DONNEES PERSONNELLES

En vertu de l'Article 27 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à **BODY'S STUDIO**. Elles sont destinées à un usage interne. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction.

Toute modification de données personnelles (téléphone, email, coordonnées bancaires...) impactant la bonne gestion de l'abonnement doit être communiquée à **BODY'S STUDIO** dans les plus brefs délais. Les conséquences de la non-transmission de ces modifications (impayés...) ne pourra être reprochée à **BODY'S STUDIO**. Les frais pouvant être engagés par **BODY'S STUDIO** suite à la non-transmission de modification sera à la charge de l'adhérent.

14. LITIGES & RECOURS

L'adhérent reconnaît avoir été informé de la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

